

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 483/FE modifiant l'arrêté n° 830/CAB, en date du 3 juillet 1963, fixant le taux des frais de mission et des indemnités de tournée en Territoire Français des Afars et des Issas des fonctionnaires des cadres généraux.

n° 483/FE

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
30 mai 1969

Numéro JO
n° 14 du 10/07/1969

Date du numéro
10 juillet 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Les barèmes des frais de mission et des indemnités de tournée dans le Territoire Français des Afars et des Issas fixés par arrêté n° 830/CAB du 3 juillet 1963 sont modifiés comme suit: Barème des frais de mission(en F.D.) Barème des indemnités de tournée(en F.D.) Art. 2 — Le Chef du Service des Finances de l'Etat et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prendra effet du 1er janvier 1967.

Pour le Haut-Commissaire de la Républiqueet par délégation:Le Haut-Commissaire adjoint,André MARTIN-DELA-HAYE.